

# LISTE DE CONTRÔLE – S’INSTALLER EN SUISSE

## 1. Formalités administratives

- Obtenir un permis de séjour (B, L, C ou G selon le cas) auprès de l’office cantonal de la population
- S’inscrire auprès de la commune de domicile dans les 14 jours suivant l’arrivée
- Déclarer son domicile fiscal à l’administration cantonale des impôts
- Demander une reconnaissance ou équivalence de diplôme si activité réglementée
- Ouvrir un compte bancaire suisse

## 2. Logement et assurances

- Trouver un logement (location ou achat) et signer un contrat conforme au droit du bail
- Souscrire une assurance responsabilité civile privée
- Souscrire une assurance ménage (vol, incendie, dégâts d’eau)
- S’assurer auprès d’une caisse maladie reconnue dans un délai de 3 mois
- Enregistrer son véhicule ou en importer un dans les délais douaniers (si applicable)
- Contracter une assurance auto suisse (si véhicule immatriculé)



## 3. Couverture sociale et obligations professionnelles

- S’affilier à l’AVS/AI/APG (1er pilier) auprès de la caisse de compensation
- En cas d’activité indépendante : déclaration de début d’activité auprès de la caisse AVS et de la TVA (si seuil atteint)
- Si salarié : s’assurer que l’employeur a inscrit aux assurances sociales (LPP, LAA, AC, etc.)
- Enregistrer une entreprise individuelle, une Sàrl ou une SA si activité commerciale prévue
- Annoncer l’activité aux assurances sociales, à la caisse de pension et à l’assurance-accidents
- Ouvrir une caisse de compensation / affiliation à une institution de prévoyance

## 4. Intégration et vie quotidienne

- S’inscrire à un cours de langue si nécessaire
- Inscrire les enfants à l’école ou au cycle d’orientation selon le canton
- Demander un numéro AVS si première installation en Suisse
- S’informer sur les droits politiques, notamment pour les ressortissants UE/AELE
- Connaître les particularités fiscales du canton de résidence (barème, déclaration)